

Programme formations théoriques Manifestations Aériennes

Selon arrêté du 15 mai 2023

APPENDICE B

FORMATION DES DIRECTEURS DES VOLS

CHAPITRE 1^{er} FORMATION INITIALE

La formation est organisée sous la supervision d'un formateur compétent et donne lieu à la délivrance aux participants d'une attestation de formation initiale à la fonction de directeur des vols.

Module 1 – Généralités

I. – Architecture globale et contexte d'organisation d'un spectacle aérien public.

II. – Présentation du rôle du directeur des vols.

III. – Présentation des contraintes liées à une présentation en vol.

Module 2 – Réglementation

I. – Introduction : la réglementation a pour but de protéger. Elle doit être connue et respectée par les personnes intervenant dans le cadre de la manifestation aérienne.

II. – Programme de la formation :

1o Spectacles aériens publics : rôle et responsabilités du directeur des vols dans l'organisation ;

2o Règles de la circulation aérienne : zone réglementée temporaire, hauteurs minimales de vol ;

3o Navigabilité des aéronefs : certificat de navigabilité, laissez-passer, aéronefs relevant de la réglementation nationale dont les aéronefs ultralégers motorisés, immatriculation étrangère ;

4o Licences des équipages : privilèges et qualifications (nationaux et étrangers) ;

5o Exploitation des aéronefs : normale, dérogatoire ;

6o Infrastructures : moyens, information aéronautique ;

7o Télécommunications : moyens, utilisation (fréquences) ;

8o Sûreté : prévention des actes de malveillance ;

9o Responsabilités civiles et pénales.

Module 3 – Facteur humain

I. – Introduction : une manifestation réunit des moyens divers mis en œuvre par des êtres humains dont la qualité des rapports fera la performance et la réussite de la manifestation.

II. – Programme de la formation :

1o Gestion de sécurité :

a) Organisateur :

i) Intégration au processus de préparation ;

ii) Affectation des tâches, périmètre d'autorité ;

b) Equipe de direction des vols :

- i) Directeur des vols suppléant ;
- ii) Délégations opérationnelles ;
- c) Réunion d'information des pilotes, télépilotes et des équipes de piste :
 - i) Autorité du directeur des vols ;
 - ii) Réunion d'information efficace ;
 - iii) Relation avec les pilotes et télépilotes de présentation ;
- d) Poste de coordination :
 - i) Périmètre de chaque entité ;
 - ii) Responsabilité décisionnelle ;
- e) Autorités :
 - i) Périmètre de l'autorité ;
 - ii) Prise de décision ;
- 2o Gestion de crise :
 - a) Prise de décision (interruption, reprise, annulation) ;
 - b) Autorités : anticipation ;
 - c) Commentateur : scénarios envisagés ;
 - d) Organisateur : gestion communication (conférence de presse).

2 juillet 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 8 sur 87

Module 4 – Analyse du retour d'expérience

I. – Introduction : le directeur des vols aura à faire face à l'imprévu ou à l'inconnu, le retour d'expérience partagé diminue l'imprévu et restreint l'inconnu.

II. – Programme de la formation : cas significatifs.

Module 5 – Préparation et direction d'une manifestation

I. – Introduction : rien ne doit être laissé au hasard, la sécurité en dépend. Une liste de vérification évite les oublis.

II. – Programme de la formation :

1o Préparation :

- a) Intégration dans l'organisation ;
- b) Contenu de la réunion d'information des pilotes et télépilotes ;
- c) Livret d'information préalable du participant ;

2o Exécution :

- a) Fiche de participation ;
- b) Procédures d'exploitation des participants ;

- c) Entourage du directeur des vols : conseillers, gestion des délégations de responsabilités ;
- d) Minutage (réalisation et suivi) ;
- e) Plan B (situation dégradée, conditions météorologiques, minutage des présentations non respecté, ...)

3o Services administratifs :

- a) Obligations réglementaires ;
- b) Délais ;
- c) Relation avec l'autorité ;

4o Espace aérien :

- a) Conventions ;
- b) Moyens liés au contrôle aérien ;
- c) Personnels navigation aérienne ;

5o Sécurité, sauvetage :

- a) Moyens ;
- b) Déclenchement de l'alerte (rôle du directeur des vols) ;
- c) Coordination avec le poste de commandement opérationnel (PCO) ;
- d) Mise en œuvre ;

6o Plan d'urgence : dispositions réglementaires ;

7o Contrôle et surveillance :

- a) Compte-rendu ;
- b) Actions des autorités.

Module 6 – Contrôle des connaissances

L'évaluation des connaissances des fondamentaux sera réalisé au travers d'un questionnaire simple.

CHAPITRE 2- FORMATION DE MAINTIEN DE COMPÉTENCES

La formation est organisée sous la supervision d'un formateur compétent et donne lieu à la délivrance aux participants d'une attestation de formation de maintien de compétence à la fonction de directeur des vols.

Module 1 – Retour d'expérience

I. – Introduction : le directeur des vols aura à faire face à l'imprévu ou à l'inconnu, le retour d'expérience partagé diminue l'imprévu et restreint l'inconnu.

II. – Programme de la formation : cas significatifs et axes d'améliorations.

Module 2 – Veille Réglementaire

I. – Introduction : la réglementation a pour but de protéger, elle doit être respectée. Ne pas la connaître est un risque qui ne peut être acceptable.

II. – Programme de la formation, le cas échéant :

1o Spectacles aériens publics : évolutions réglementaires, mises à jour de la documentation associée ;

2 juillet 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 8 sur 87

2o Focus réglementaire au regard du retour d'expérience sur les thématiques suivantes : manifestations aériennes, navigabilité des aéronefs, exploitation des aéronefs, et formation des équipages et des télépilotes.

Module 3 – Facteur humain

I. – Introduction : une manifestation réunit des moyens divers mis en œuvre par des êtres humains dont la qualité des rapports fera la performance et la réussite de la manifestation.

II. – Programme de la formation : gestion de la sécurité aérienne. Les thématiques de la préparation et du déroulement d'un spectacle aérien public seront a minima abordées au travers de cas concrets et retours d'expériences. Une restitution à tous les participants sera organisée si un travail par ateliers thématiques est organisé.

Module 4 – Validation de participation

La validation de participation sera réalisée au travers d'une mise en situation simple des participants (par exemple avec un jeu de rôle ou l'utilisation d'un questionnaire commun). Une au moins des thématiques suivantes est abordée : réunion d'information efficace, prise de décision, gestion de crise.

APPENDICE C

FORMATION DES PILOTES ET TÉLÉPILOTES DE PRÉSENTATION

CHAPITRE 1^{er} FORMATION INITIALE

La formation est organisée sous la supervision d'un formateur compétent et donne lieu à la délivrance aux participants d'une attestation de formation initiale à la fonction de pilote ou télépilote de présentation en vol.

Module 1 – Contexte réglementaire

I. – Introduction : la réglementation a pour but de protéger. Elle doit être connue et respectée par les personnes intervenant dans le cadre de la manifestation aérienne.

II. – Programme de la formation :

1o Architecture globale et contexte d'organisation d'un spectacle aérien public :

- a) L'autorisation préfectorale ;
- b) Rôle et responsabilités du directeur des vols dans l'organisation ;
- c) Responsabilités du pilote ou télépilote de présentation ;

2o Expérience du pilote ou télépilote de présentation :

- a) Qualifications et prérequis ;

b) Entraînements ;

3o Navigabilité des aéronefs ;

4o Evolutions :

a) Fiche de participation ;

b) Adéquation de la plateforme ;

c) Limitations ;

5o Dérogation.

Module 2 – Aspects techniques et facteur humain

I. – Introduction : toute présentation en vol est unique. La préparation et le retour d'expérience partagé diminue l'imprévu et renforce la sécurité aérienne.

II. – Programme de la formation :

1o Attitude personnelle :

a) Motivations ;

b) Disponibilité ;

c) Forme physique et mentale ;

2o Construction d'un programme de présentation en vol :

a) Aérodynamique et mécanique du vol ;

b) Environnement ;

c) Conditions normales ;

d) Conditions dégradées et procédures d'urgence ;

e) Entraînement ;

f) Evolution d'un programme de présentation ;

3o Fiche de participation ;

4o Déroulement d'un spectacle aérien public :

a) Préparation ;

b) Adaptation au site ;

c) Réunions d'information ;

d) Gestion des changements et conditions dégradées ;

e) Procédures d'urgences : prise de décision (interruption, reprise, annulation).

Module 3 – Contrôle des connaissances

L'évaluation des connaissances des fondamentaux sera réalisé au travers d'un questionnaire simple.

CHAPITRE 2 FORMATION DE MAINTIEN DE COMPÉTENCES

La formation est organisée sous la supervision d'un formateur compétent et donne lieu à la délivrance aux participants d'une attestation de formation de maintien de compétences à la fonction de pilote ou télépilote de présentation en vol.

Module 1 – Retour d'expérience

I. – Introduction : toute présentation en vol est unique. La préparation et le retour d'expérience partagé diminue l'imprévu et renforce la sécurité aérienne.

II. – Programme de la formation : cas significatifs et axes d'améliorations.

Module 2 – Veille réglementaire

I. – Introduction : la réglementation a pour but de protéger, elle doit être respectée. Ne pas la connaître est un risque qui ne peut être acceptable.

II. – Programme de la formation, le cas échéant :

1o Spectacles aériens publics : évolutions réglementaires, mises à jour de la documentation associée ;

2o Focus réglementaire au regard du retour d'expérience sur les thématiques suivantes : manifestations aériennes, navigabilité des aéronefs, exploitation des aéronefs, et formation des équipages et des télépilotes.

Module 3 – Facteur humain

I. – Introduction : un très grand nombre de facteurs peuvent affecter un vol de présentation, et la bonne prise en compte du facteur humain contribuera à la performance et la réussite de la manifestation.

II. – Programme de la formation : gestion de la sécurité aérienne. Les thématiques de la préparation et du déroulement d'un spectacle aérien public seront a minima abordées au travers de cas concrets et retours d'expériences. Une restitution à tous les participants sera organisée si un travail par ateliers thématiques est organisé.

Module 4 – Validation de participation

La validation de participation sera réalisée au travers d'une mise en situation simple des participants (par exemple avec un jeu de rôle ou l'utilisation d'un questionnaire commun). Une au moins des thématiques suivantes est abordée : réunion d'information, prise de décision, gestion de crise.